

Règlement de la Bourse Saif pour la jeune création

Article 1 - PRÉAMBULE

Créée en 1999, la **Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe - Saif** - est une société civile dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses auteurs les droits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur (droits audiovisuels, droits Internet, droit de suite, droit de reproduction et droit de présentation publique). Elle représente aujourd'hui plus de 7 000 auteurs de tous les arts visuels : architectes, designers, photographes, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, sculpteurs, ... dont 4800 photographes.

Depuis sa création la Saif œuvre pour la protection et la défense du droit d'auteur et entretient un dialogue permanent avec les diffuseurs et les institutions nationales et internationales pour faire entendre la voix des auteurs ; elle joue également un rôle important dans la vitalité artistique et culturelle en France en soutenant des actions d'aide à la création et à la diffusion des œuvres, des actions de formation des artistes et le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Fondée à Arles en 1982, l'École nationale supérieure de la photographie est la seule école d'art en France exclusivement consacrée à la photographie. Sa mission principale est de former en trois années d'études des photographes auteurs, dotés à la fois de solides connaissances théoriques et d'une formation technique approfondie. Lieu singulier d'expérimentation, de recherche et de création, l'école s'est toujours adaptée aux mutations techniques du médium photographique, tout en développant une réflexion critique sur l'image, ouverte aux différents arts. L'ENSP a créé un fonds de dotation, présidé par agnès b. pour accompagner les défis de l'école du XXIe siècle. **Le fonds de dotation de l'ENSP** a notamment pour objectifs de soutenir la jeune création, l'essor de la photographie contemporaine et l'innovation des nouvelles images et accompagner les professionnels de l'image de demain.

La Saif et le fonds de dotation de l'ENSP s'associent pour lancer une bourse destinée à encourager la création photographique émergente.

Article 2 – OBJET

Les acteurs de la création de la Saif sont les artistes, qui l'ont construite autour d'une notion très collective de défense des droits d'auteur. Cette origine définit une part de la *personnalité* et des actions de la Saif. C'est grâce à cette mutualisation des ressources que la Saif construit des outils communs afin de défendre et diffuser les œuvres des artistes.

Cette bourse est ainsi aussi pensée pour mettre en valeur la notion du commun, du collectif, de l'objectif partagé. Les projets proposés devront donc faire écho à ce concept.

Cette bourse vise à encourager le développement d'un travail photographique déjà engagé qui nécessite un appui pour en finaliser la création.

Elle s'adresse aux étudiants et diplômés de l'ENSP depuis 2016.

Elle s'élève à 5.000€, repart ainsi : 3000€ pour le lauréat, 1000€ pour chacun des 2 finalistes.

Une publication des travaux des trois finalistes est également prévue.

Article 3 – APPEL À CANDIDATURES

Étape 1

Chaque candidat doit soumettre un dossier de candidature (format pdf) nommé de la manière suivante :

NOM_PRENOM et composé de :

- une courte biographie
- une note d'intention représentative du projet qu'il souhaiterait engager
- un portfolio d'au minimum 8 images (photos légendées en HD)

Le **dossier de candidature doit être adressé avant le 4 mars 2019** par Wetransfer aux deux adresses suivantes :

- lucile.guyomarch@ensp-arles.fr

- actionculturelle@saif.fr

en précisant en objet de l'envoi «Bourse Saif pour la jeune création».

La sélection des 3 finalistes sera réalisée par la Saif conjointement avec l'ENSP courant du mois de mars 2019.

Étape 2

De mars à avril 2019, les 3 finalistes développeront leur projet.

Le dossier final se composera de :

- 10 images minimum
- un texte de présentation descriptive du projet

Article 4 – CONDITIONS

Le lauréat parmi les trois finalistes sera sélectionné au début du mois de **mai 2019** par un jury composé de professionnels de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique.

L'annonce du lauréat ainsi que la remise de la Bourse Saif pour la jeune création auront lieu début juillet, au sein de l'ENSP, lors de la semaine d'ouverture des Rencontres de la Photographie.

Dans le cas d'obtention de la bourse, les candidats s'engagent à :

- Achever leurs projets au plus tard le 6 mai 2019
- Ne présenter son sujet à aucun autre prix, concours ou bourse avant la remise de la Bourse en juillet 2019
- Ne pas publier les photographies extraites du travail qu'il aura pu réaliser grâce à la Bourse avant la remise de la Bourse en juillet 2019
- Faire figurer dans les publications et dans toutes les communications concernant le travail réalisé grâce à la Bourse, la mention : « Lauréat/finaliste de la Bourse Saif pour la jeune création ».
- Autoriser la Saif à reproduire deux des photographies choisies d'un commun accord avec les auteurs, sur tout support de communication, réalisé dans le cadre de la stricte promotion de la « Bourse Saif pour la jeune création 2019 », pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce des lauréats.

Article 5 – JURY

Le jury, constitué de professionnels de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique, sera composé d'un membre de l'équipe pédagogique de l'ENSP, un membre de la Saif, un(e) représentant du fonds de dotation de l'ENSP, un(e) photographe, il attribuera les bourses en fonction de la pertinence thématique, de la qualité esthétique, ou de l'originalité du projet présenté.

Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer les bourses s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celles-ci.

Article 6 – MODALITES DE CANDIDATURE

Le candidat doit envoyer un dossier de candidature par Wetransfer nommé de la manière suivante :

NOM_PRENOM, composé de :

- 1 – une courte biographie
- 2 – une note d'intention représentative du projet qu'il souhaiterait développer
- 3 – un portfolio d'au minimum 8 images : photos légendées en HD

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la Saif puisse être engagée.

Le candidat garantit que les œuvres proposées à la bourse sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Le candidat doit avoir réglé les autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

Article 7 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à la Bourse Saif pour la jeune création implique l'acceptation de son règlement.

Article 8 – RESPONSABILITE

La Saif se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du prix au titre du présent règlement.

Article 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Saif. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.